



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE CADRAGE à l'intention des candidats

Certificat d'Aptitude Professionnelle Epreuve ponctuelle de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Sessions 2021 et suivantes

La présente note de cadrage a pour objet de préciser aux candidats les modalités de passation de l'épreuve ponctuelle de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique du certificat d'aptitude professionnelle, conformément aux textes officiels en vigueur :

- Arrêtés du 3 avril 2019 parus au bulletin officiel spécial n° 5 du 11 avril 2019 : Programmes d'enseignement de français, d'histoire-géographie-et d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 30 août 2019 paru au bulletin officiel n° 35 du 26 septembre 2019 : Unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;
- Note de service du 19 mai 2020 parue au bulletin officiel n° 26 du 25 juin 2020 : Supports d'évaluation et de notation des unités générales du certificat d'aptitude professionnelle.

1 – Une épreuve en trois parties référencée aux programmes d'enseignement de 2019

A compter de la session 2021, l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique de CAP est référencée aux programmes d'enseignement des classes de CAP parus au bulletin officiel n°5 du 11 avril 2019. Ces programmes sont consultables aux adresses suivantes :

- **Français** : <https://eduscol.education.fr/cid144226/francais-voie-pro.html>
- **Histoire-Géographie** : <https://eduscol.education.fr/cid144227/histoire-geographie-voie-pro.html>
- **Enseignement moral et civique** : <https://eduscol.education.fr/cid144224/emc-voie-pro.html>

2. Les modalités d'évaluation de l'épreuve ponctuelle

- **Français : Epreuve écrite de 2 heures**

Le candidat répond par écrit, à partir d'un bref corpus, à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes. L'ensemble est évalué sur **20 points**.

- **Français : Epreuve orale de 10 minutes**

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien,



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur **20 points**.

- **Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique : Epreuve orale de 15 minutes**

Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, **soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique**. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé. Il prépare sa présentation pendant 5 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire. L'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes. En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

L'épreuve est notée sur **20 points**.

3. Les compétences évaluées

Les différentes parties de l'épreuve permettent d'évaluer les compétences suivantes :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (F) ;
- reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (F) ;
- évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (F) ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (F) ;
- rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (F) ;
- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

Pour chaque épreuve orale, l'examineur complète une fiche d'évaluation sur laquelle il mentionne une appréciation littéraire ainsi que la note attribuée. Celles-ci ne sont pas communiquées au candidat.

Les inspecteurs de l'éducation nationale